



DECISION N° 000592 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU _____,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

15 AVR 2020

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	BILO'O BENGONO Steve Donald	12/01/1992	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	EBENGUE Marie Philomène	20/10/1983	OKAK	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	IPOUA BATCHOM Gilbert Vial	13/09/1983	DOUALA	EMPLOYE DE BUREAU
4	IVAHA EBODO Marie Madeleine Lucresse	03/03/1993	CAMPO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	KUATE DASSI Charnelle	10/10/1993	ENONGAL	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	LIMI Moise Victor	11/02/1987	NJISSE	INGENIEUR DE CONCEPTION EN VALORISATION ENERGETIQUE DE LA BIOMASSE CONTRACTUEL
7	MEDJO NLATE Josué Kevin	28/03/1997	MEZESSE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MEDOU Raymonde Jaurelle	03/01/1992	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MEKA BENGONO Maurice Franck	15/08/1990	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MEKA Salomon Donald Brad	11/02/1989	MONAVEBE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MENDOUGA Jean Paul Cédric	15/04/1992	NDELLE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NANA TANKOU Caroll Steve	05/01/1981	FOUMBAN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NDJILLE-NDJIMAN Eric Armel	13/02/1980	NDOKOU	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NGONO NGONO Emile Ghislain	07/03/1993	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NGUIMGO-DONGMO Romi Laurence	30/04/2000	BATCHAM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NKOULOU ESSAME Billy	01/02/1990	BENGBIS	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

15 AVR 2020

Yaoundé, le

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé